



Mairie de Méré

Année 2026-2027

Photo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRE

ATTENTION : L'inscription est définitive une fois sa validation sur le portail famille

A retourner en mairie ou par mail :
secretariat1@mairie-mere.fr
AVANT LE 12 juin 2026

IDENTITE DE L'ENFANT									
Sexe	☐ F	☐	☐ M	☐				Classe au 1er septembre 2026	
Nom de l'enfant					Prénom de l'enfant				
Date de naissance de l'enfant				Ville de naissance				Département	
Adresse de l'enfant									
PARENT 1					PARENT 2				
Nom et prénom					Nom et prénom				
Adresse					Adresse				
Tél Portable					Tél Portable				
Tél Domicile					Tél Domicile				
Mail					Mail				
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT L'ENFANT									
Votre enfant est-il à jour de ses vaccins obligatoires?					Oui	☐	Non	☐	
Votre enfant porte-t-il des ... ?		☐ lunettes	☐	☐ prothèses auditives	☐	☐ prothèses ou appareil dentaires			☐
Autres									
Votre enfant est-il allergique?			Oui	☐	Non	☐			
Si oui, est-ce une allergie alimentaire?			Oui	☐	Non	☐			
<u>Important</u> : si oui, votre enfant est tout de même accueilli à la restauration, mais vous devez apporter la totalité de son repas et posséder un P.A.I.									
.....									
Bénéficie-t-il d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) ? :					Oui	☐	Non	☐	Si PAI, à renouveler
Indiquez les problèmes de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation...) En précisant les dates, les précautions à prendre et la conduite à tenir :									
.....									
.....									
En cas de maladie chronique ou de prise de médicaments, votre enfant doit bénéficier d'un PAI									
En cas d'urgence, le responsable alerte les services d'urgence en composant le 15 et s'efforce de prévenir immédiatement les parents dans la mesure du possible. L'élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. C'est ensuite le médecin du service d'accueil qui recueillera l'autorisation d'opérer éventuelle et prendra en cas de besoin la décision des soins appropriés en fonction de l'urgence qu'il aura évaluée. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.									
Pour les nouvelles familles : pièces justificatives à retourner par courrier ou mail puis à mettre sur le portail famille									
Pour les anciennes familles : pièces justificatives à mettre sur le portail famille uniquement									
➡ Justificatif de domicile de moins de 3 mois ➡ Copie des pages de vaccination du carnet de santé ➡ Livret de famille pour les inscriptions en Petite Section ou CP ou pour un nouvel élève ➡ Mandat de prélèvement + RIB si prélèvement ➡ Attestation d'assurance scolaire et périscolaire 2026-2027 ➡ 1 photo d'identité									



PROFIL ANNUEL 2026-2027

Nom et Prénom de l'enfant						
Ecole	Maternelle		Elémentaire		Classe au 1er septembre 2026	
Adresse						
Nom et Prénom du ou des responsable(s) légal(ux)						
Tél. portable			Parent1		Parent2	
CANTINE	A compter du 01/09/2025	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	11h30 à 13h30					

Il déjeunera à compter du :

GARDERIE goûter non fourni	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Le matin 07H30-08H20					
Le soir 16H30-18H00					
Ou le soir 16H30-19h00					

Le choix de la formule 18H exclut celles de 19H ou inversement

Etude minimum 2 jours, 3 jours ou 4 jours.	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cochez les jours où l'enfant fréquentera l'étude					
Garderie après l'étude surveillée 18H00-19H00					

Le choix de la garderie post-étude exclut la garderie 18H

J'indique ci-dessous, le nom des personnes habilitées à venir chercher mon enfant				
Noms et prénoms	Adresses		Téléphones	
ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTFORT L'AMAURY (Dès que le dossier d'inscription IFAC sera disponible,vous recevrez un mail de la mairie de Méré)		Mercredis		Les vacances scolaires (pas d'accueil de loisirs lors des vacances de fin d'année)

Les inscriptions à la garderie et à l'étude se font en début d'année scolaire pour l'année entière. **Après le 21 septembre 2026**, toute demande de changement ne pourra être prise en compte que pour des raisons médicales ou impérieuses sur présentation d'un justificatif à l'adresse mail suivante : secretariat1@mairie-mere.fr .La facturation est mensuelle. **Le règlement d'un service périscolaire se fait en fonction de l'inscription et non pas de la présence de l'enfant (sauf raisons médicales).**

Les factures arrivent chaque début de mois sur le portail famille sur le site mere-village.fr

Merci de préciser votre mode de règlement en cochant la case correspondante

- ☐ prélèvement automatique (remplir la demande de prélèvement SEPA ci-jointe + RIB)
☐ carte bancaire ou chèque via l'avis de paiement du trésor public

Je soussigné M. Mme.....

Enfant : Nom Prénom.....

Classe :.....

Reconnais avoir pris connaissance des divers règlements concernant la cantine, la garderie, l'étude surveillée, la garderie de secours et m'engage à les respecter.

Lu et approuvé le

Signature des parents



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE - GARDERIE - ÉTUDE DES ÉCOLES DE MÉRÉ

CANTINE : Tél : 01.34.86.18.49 ou cantine@mairie-mere.fr

La cantine scolaire accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

CONDITION D'INSCRIPTION : Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas à leur domicile ou chez une tierce personne.

TARIF DES REPAS : Le tarif des repas est fixé chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

ABSENCES : En cas d'absence, appelez le 01.34.86.18 49 ou envoyez un mail à : cantine@mairie-mere.fr et secretariat1@mairie-mere.fr

La commande des repas se fait à l'avance. En cas d'absence, prévenir la responsable de cantine deux jours scolaires précédents avant 10 heures :

- Le lundi matin pour le repas du jeudi
- Le mardi matin pour le repas du vendredi
- Le jeudi matin pour le repas du lundi
- Le vendredi matin pour le repas du mardi

Le premier jour d'absence est toujours facturé. Si la responsable de cantine n'est pas prévenue, tous les repas sont facturés.

ABSENCES DES PROFESSEURS DES ÉCOLES : En cas d'absence d'un professeur des écoles non remplacé, seul le 1er jour de cantine est facturé.

GARDERIE : En cas d'absence ou de retard, appelez le 01.34.86.73.70 ou envoyez un mail à : cantine@mairie-mere.fr et secretariat1@mairie-mere.fr

La garderie, assurée par le personnel communal, est ouverte aux enfants de la petite section de maternelle au CM2. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'enfant peut être inscrit le matin et/ou le soir jusqu'à 18H ou 19H. Le choix de la garderie 18H exclut celle de 19H et inversement. Le goûter n'est pas fourni.

Le matin de 07h30 à 08h20

Le soir de 16h30 à 18h00

Ou de 16h30 à 19h00

Après l'étude de 18h00 à 19h00

ÉTUDE : L'étude est assurée de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'inscription se fait pour 2 jours minimum.

Il n'y a pas d'étude les veilles de vacances scolaires, l'enfant est alors pris en charge par la garderie. Le choix de la garderie post-étude exclut la garderie 18H les autres jours de la semaine.

Les inscriptions à la garderie et à l'étude se font en début d'année scolaire **pour l'année entière**. Après le **21 septembre 2026** toute demande de changement ne pourra être prise en compte que pour des raisons médicales ou impérieuses sur présentation d'un justificatif à l'adresse mail suivante : secretariat1@mairie-mere.fr. La facturation est mensuelle. **Le règlement d'un service périscolaire se fait en fonction de l'inscription et non pas de la présence de l'enfant (sauf raisons médicales justifiées).**

RÉGLEMENTATION : Le responsable laisse partir l'enfant uniquement avec ses parents ou avec une personne dûment accréditée.

Informations pratiques : Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En cas de soins, les parents doivent signaler à leur médecin que l'enfant fréquente une cantine scolaire et une garderie afin qu'il établisse un traitement à suivre chez eux.

Les enfants souffrant de maladie chronique, d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire avérées peuvent être accueillis selon des **modalités bien définies**. **Les parents doivent alors se mettre en relation avec les directrices des écoles et sont chargés d'élaborer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du Centre médico-scolaire de Rambouillet puis fournir un formulaire à la mairie.**

Nous rappelons que les enfants se nettoient les mains à l'eau froide; en cas de problème cutané, merci de mettre en place un PAI.

DISCIPLINE : Face à un comportement irrespectueux et inadapté ou en cas de détérioration du matériel, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour dialoguer avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire une exclusion définitive, peut être décidée.

Ce règlement est en adéquation avec le règlement des écoles. Les jeux personnels ne doivent pas être apportés sur les temps périscolaires. La tenue vestimentaire doit être correcte et compatible avec les exigences de la scolarisation (pas de pantalons déchirés volontairement, pas de bustiers sans bretelles...). Les chaussures doivent être adaptées aux jeux de cour (pas de talons ni de tongs). Le maquillage et le vernis à ongles sont également interdits.

PAIEMENT : La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès du centre des Finances Publiques, par prélèvement automatique, par règlement par chèque ou par carte bleue via l'avis de paiement envoyé par le trésor public. Vos factures seront disponibles sur votre portail famille (demandez vos codes et identifiants au service périscolaire de la mairie).

ASSURANCE : L'attestation individuelle d'accident garantissant les dommages corporels que les enfants pourraient subir ou occasionner est obligatoire. La commune décline toute responsabilité concernant les détériorations ou pertes pouvant survenir aux vêtements des enfants ainsi qu'à leurs objets personnels. De ce fait, les parents renoncent à tout recours contre la commune et ses assureurs pour tout dommage de cette nature.

Cet exemplaire est à conserver par la famille

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la mairie de Méré afin d'assurer les inscriptions des enfants à la cantine, garderie et à l'étude des écoles de Méré. Elles sont collectées par le service périscolaire, sont destinées à ce service et à la trésorerie publique. Elles sont conservées pendant 10 ans. La base juridique du traitement est le contrat. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dgd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 44 ZZZ 634180

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : MAIRIE DE MERE
Adresse :	Adresse : Square Raoul Breton
Code postal :	Code postal : 78490
Ville :	Ville : MERE
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y
Paiement ponctuel Y

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE MERE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE MERE).

RÈGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MÉRÉ

Avant l'arrivée dans le réfectoire :
Je vais aux toilettes et je me lave les mains
Je me mets en rang sans bousculade



A l'arrivée dans le réfectoire :
Je dépose mon vêtement sur le porte-manteau
Je m'installe tranquillement et je m'assois correctement
Je prends ma place à la table de 6 et je changerai de place à chaque période de vacances. Si nécessaire, je complète les tables.



Je déjeune dans le calme, pas de jeu lors du repas
Je parle sans crier
Je ne m'amuse pas avec les couverts
Je ne joue pas avec la nourriture
Je lève la main avant de me déplacer
Je m'engage à un respect mutuel entre le personnel de service, mes camarades et moi-même



Un tableau de suivi du comportement spécifique sur le temps périscolaire est mis en place et communiqué à la commission scolaire en cas de non-respect de ces règles (le périscolaire est sous la responsabilité de la commune)